

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°26/043 REGLEMENTANT PROVISoireMENT

LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de **RESEAUX SAS** représentée par **Monsieur LENOIR Pierre** sis 35 rue Aristide Berges 09100 SAINT-JEAN-DE-VERGES, en date du 20 février 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un réseau assainissement à l'avenue De Lattre de Tassigny 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer le stationnement à compter du **lundi 23 février 2026 et ce pour une durée de 5 jours** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, le basculement de la circulation se fera sur chaussée opposée et sera effectué à l'aide de feux de circulation, à l'avenue De Lattre de Tassigny, du **lundi 23 février et ce pour une durée de 5 jours**, comme précisé sur plan joint. L'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par **RESEAUX SAS**.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 20 février 2026.

Le Maire
Louis **MARETTE**



